

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 753 rapportant l'arrêté n° 882 du 16 août 1949

n° 753

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date de publication
21 juillet 1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vule décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation, de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vul'arrêté n° 882 du 16 août 1949 ensemble rein délibération du 26 juillet 1949 accordant à Mahmoud Ibrahim Moubine lia concession de 2.000 mètres carrés de terrain à Ambouli

Vule procès-verbal n° 5 en date du 25 octobre 1919 de la commission de la propriété foncière

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 17 juillet 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 12 mai 1949 accordant à M. Mahmoud s Ibrahim Moubine, lia concession de 2.000 mètres de terrain à Ambouli. Art. 2. — L'arrêté n° 882 du 10 août 1949 rendant exécutoire ladite délibération du 26 juillet 1949 est, et demeure rapporté. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin, sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, SADOUL.